



COMMUNAUTE DE COMMUNES Les Coteaux Bordelais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014-40

Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Conseillers en exercice	30		Pour	30
Conseillers présents	25		Contre	0
Quorum	16			
Conseillers représentés	5			
Suffrages exprimés	30			
Date de convocation	01/VII/2014	L'an 2014, le 7 juillet à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Salleboeuf, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE		
Date d'affichage	01/VII/2014			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marc Avinen**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Jean-Pierre BALANCHE	Bonnetan	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses		Danièle PINNA
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire		Nathalie ROCA
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Frédéric COUSSO
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		Denis LOPEZ
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux	X	
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20140707-2014-40-DE
Date de télétransmission : 10/07/2014
Date de réception préfecture : 10/07/2014

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



J.P. Soubie

Affiché, le 11 JUL. 2014

N° 2014-40**Objet : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable à ce grade ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Rapport de synthèse :

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a procédé au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un surcroît d'activité dans le domaine de la communication institutionnelle et événementielle de la Communauté.

Ce contrat arrivera à son terme le 30 septembre 2014.

L'activité de communication de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" apparaît pérenne. Il est donc légalement obligatoire de transformer le poste de contractuel en poste permanent sans que cela induise une réelle conséquence budgétaire.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
2. Ledit poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
3. L'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 7 juillet 2014

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE